

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3793

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud du parc d'expositions d'Eurexpo - Autorisation d'engager et de poursuivre les procédures réglementaires

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Conseillère Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagherne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Lung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3793**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Chassieu

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud du parc d'expositions d'Eurexpo -
Autorisation d'engager et de poursuivre les procédures réglementaires**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc d'expositions d'Eurexpo est aujourd'hui doté de 3 entrées : une entrée "visiteurs" raccordée à l'ouest au boulevard de l'Europe puis au boulevard des Droits de l'homme, une entrée "visiteurs" raccordée au nord à la rue Marius Berliet puis à la rue du Dauphiné, et une entrée "exposants" raccordée à l'est à l'avenue Louis Blériot puis à l'avenue des frères Montgolfier.

En dépit des aménagements apportés aux voiries d'accès existantes, il subsiste des saturations sur le réseau routier conduisant à Eurexpo. Dans les années à venir, les salons thématiques d'envergure nationale se développeront en termes de fréquence et de fréquentation.

Cette hausse d'activité risque d'accentuer les phénomènes de saturation constatés aujourd'hui, en raison d'une augmentation du trafic routier visiteurs et exposants.

Afin de répondre à cette problématique, une réflexion portant sur l'amélioration de la desserte routière d'Eurexpo a été menée et a conduit à définir un programme d'aménagement, lequel comprend 2 projets :

- la création sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, d'une voie nouvelle dénommée LY 12, située entre l'avenue Louis Blériot et la RD 306,

- et la création, sous maîtrise d'ouvrage du Comité de la foire de Lyon (COFIL) d'une voie nouvelle dénommée "Entrée sud d'Eurexpo", reliant les infrastructures actuelles du parc des expositions à la LY 12.

La réalisation d'études de conception en 2011 et d'une analyse des impacts cumulés des 2 projets précités en 2012 ont permis de préciser les caractéristiques de la LY 12 et les procédures réglementaires auxquelles ce projet de création de voie nouvelle est soumis.

Dans sa partie sud, le projet LY 12 comprend, notamment, la création d'une route à 4 voies (2 x 2 voies de circulation). De fait, il est soumis obligatoirement à la réalisation d'une étude d'impact, conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

En conséquence, ce projet est également soumis à enquête publique, conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Les eaux pluviales sont gérées par infiltration dans des noues situées à l'intérieur de bandes paysagères, de part et d'autre des voies de circulation.

En raison du rejet des eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol, le projet LY 12 est soumis au régime de déclaration, voire d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivant du code de l'environnement (procédure dite "loi sur l'eau").

Les inventaires réalisés sur le site d'étude font état de la présence d'environ 130 espèces animales, dont 60 environ sont protégées, comme l'oedipnème criard ou le crapaud calamite.

La réalisation du projet LY 12 impacte certaines de ces espèces protégées et leurs milieux naturels. Elle nécessite une demande de dérogation préalable au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Ces procédures avaient déjà été portées à la connaissance du Conseil par délibération n° 2012-2721 du 13 février 2012.

Enfin, une partie des parcelles concernées par ce projet, cadastrées CC9, CC10 et CB77, est boisée au sens de la circulaire du 18 janvier 1971. Une opération préalable de défrichement est donc nécessaire, sur une surface d'environ 5 000 mètres carrés.

Conformément à l'article L 312-1 du code forestier, ce défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

La Communauté urbaine est, aujourd'hui, propriétaire des parcelles CC9 par acte notarié du 25 novembre 1994 et CB77 par acte notarié du 6 décembre 2010. Elle est en cours d'acquisition de la partie de la parcelle CC10, appartenant au Comité de la foire de Lyon (COFIL), concernée par le défrichement.

Eu égard à l'ensemble des procédures réglementaires auxquelles le projet LY 12 est soumis, il convient d'autoriser monsieur le Président à engager et à conduire ces procédures pour le compte de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à engager et à poursuivre l'ensemble des procédures réglementaires auxquelles le projet de création de voie nouvelle LY 12 est soumis et à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondant à ces procédures.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.